

Ministère de l'Intérieur
Direction de la Défense
et de la Sécurité civiles
Direction générale de la
Police nationale

Ministère de l'Équipement
des Transports et du Logement
Direction générale de
l'Aviation civile

Ministère de la Défense
Direction générale de la
Gendarmerie nationale

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE RELATIVE **AU PLAN DE SECOURS SPECIALISÉ SATER** **DÉPARTEMENTAL**

N°97-508 du 14 novembre 1997
(Publiée au BO Ministère de l'Intérieur n°97-4)

Le plan de secours spécialisé SATER (PSS Sauvetage Aéro TERrestre) est un plan départemental visant à localiser par moyens terrestres et radio-électriques les épaves d'aéronef dans les délais les plus courts afin d'apporter assistance à ses occupants.

Il est arrêté et mis en œuvre par le Préfet du département impliqué par les recherches, parallèlement et en coordination avec les recherches aériennes menées par l'Armée de l'air.

Lors d'une opération SATER, le Préfet est Directeur des Opérations de Recherches terrestres (DOR); il est assisté par un Commandant des Opérations de Recherches terrestres (COR).

Le PSS SATER vient en amont du plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes, dénommé "plan rouge", ou simplement d'interventions de moindre ampleur selon les circonstances de l'accident.

Établie dans un souci de cohérence avec les textes existants et prenant en compte les enseignements recueillis à la suite des accidents aériens les plus récents, la présente instruction a pour but d'orienter les différents échelons responsables de l'élaboration, de la mise à jour, et de l'application du plan de secours spécialisé SATER départemental.

Elle annule et remplace l'instruction commune aux Ministères de l'Intérieur, des Transports, et des Armées du 18 janvier 1974 relative au plan SATER départemental et le protocole d'accord Transports, Intérieur, Défense du 8 septembre 1987 relatif à la participation du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense aux recherches et au sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix.

Les autres textes régissant la recherche et le sauvetage des aéronefs en détresse sont:

- le décret 84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix (J.O. du 15 janvier 1984),
- l'instruction d'application du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (S.A.R.) en temps de paix (J.O. du 17 mai 1987), .
- l'instruction TRANS-SATER du 31 mars 1989 relative aux liaisons et transmissions au cours d'opérations de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse sur terre en temps de paix.
- la convention du 28 Juillet 1997 entre le Ministère de l'Intérieur et la Fédération Nationale des Radio-Amateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC) relative aux conditions dans lesquelles la FNRASEC apporte son concours aux activités de la Sécurité Civile, dans les départements et au niveau national.

I -L'ORGANISATION S.A.R. (SEARCH AND RESCUE, RECHERCHE ET SAUVETAGE).

1.1. - L'organisation SAR en France

L'organisation française des services SAR est présentée en détail dans le recueil des Consignes Permanentes SAR (CP SAR) diffusé par le Ministère de l'Équipement, du Logement des Transports, et du Tourisme, Direction Générale de l'Aviation Civile.

Elle est cependant rappelée succinctement en annexe 1.

Elle comporte:

- cinq Régions d'Information de Vol ou **F.I.R.** (Flight Information Region), PARIS, BREST, REIMS, BORDEAUX et MARSEILLE, qui assurent le contrôle et le suivi de la circulation aérienne et alertent le RCC en cas de doute sur un vol,
- Deux Régions SAR ou **S.R.R.** (Search and Rescue Region):
 - . au nord de la France, la région SAR du **R.C.C.** (Rescue Coordination Centre) de Cinq Mars la Pile (FIR PARIS-BREST-REIMS),
 - . au sud de la France, la région SAR du RCC de Lyon Mont Verdun (FIR BORDEAUX-MARSEILLE).
- des centres secondaires ou **R.S.C** (Rescue Sub Centre) et des postes de coordination SAR (PC SAR).

Au sein de cette organisation, chacune des deux SRR est jumelée à un Centre de Coordination de Recherches et de Sauvetage ou RCC (Research Coordination Centre).

1.2. - Les Centres de Coordination de Recherches et de Sauvetage ou RCC

Le RCC est le correspondant aéronautique direct et privilégié de la préfecture en cas de PSS SATER.

En cas de doute ou d'incertitude sur un vol, le RCC, alerté et renseigné par les organismes de suivi de la navigation aérienne:

- déclenche et dirige les opérations de recherches aériennes,
- alerte le ou les Préfets concernés pour les recherches terrestres.

Pour des raisons évidentes de prévention des abordages, le RCC est responsable à part entière de la mise en œuvre des moyens aériens, alors que la mise en œuvre des moyens terrestres et radio-électriques (plan SATER) relève des attributions du Préfet de département.

Un échange permanent de renseignements s'établit entre le RCC et la préfecture afin de mener à bien les opérations de recherches.

II -LE PSS SATER (Sauvetage Aéro TERrestre)

2.1 - Objet

Le PSS SATER, déclenché par le Préfet et sous sa responsabilité, a pour objet la recherche terrestre et la localisation précise d'aéronefs en détresse et de ses occupants.

C'est un document visant à préparer les intervenants potentiels à l'application des phases SATER présentées en 2.3.

Dès que l'épave est localisée avec précision, et dans le cas où cela est nécessaire, le secours aux victimes est assuré par l'application du plan départemental destiné à porter secours à de nombreuses victimes dénommé "Plan Rouge" (circulaire du 19 décembre 1989).

2.2. - Hypothèses de détresse d'aéronef

2.2.1. - Hypothèse 1 Un aéronef cesse de donner de ses nouvelles, le contrôle aérien a perdu le contact avec lui.

Dans ce cas il déclenche sa procédure d'urgence et alerte le RCC compétent.

2.2.2. - Hypothèse 2 L'appareil tombe ou atterrit brutalement sur le territoire: l'accident est localisé.

Dès réception et authentification du renseignement, la Préfecture alerte de toute urgence le RCC en lui fournissant les éléments qu'elle détient en vue:

- . de ne pas déclencher inutilement des recherches,
- . d'arrêter les mesures à prendre.

2.3. - Phases SATER

Elles sont au nombre de trois, ALPHA, BRAVO, CHARLIE et correspondent à une intensification progressive des recherches qui se traduit par une montée en puissance du commandement et des moyens.

2.3.1. - PHASE SATER ALPHA

On est sans nouvelle d'un aéronef: les services du contrôle ont été alertés.

La PHASE SATER ALPHA est une simple demande de renseignements.

Le RCC (ou l'organisme délégué) adresse directement au groupement de gendarmerie du (ou des) département(s) concerné(s) par l'alerte la demande de renseignements SATER ALPHA présentée en annexe 4.

Cette demande n'implique qu'une simple réponse, affirmative ou négative, de la Gendarmerie après consultation rapide des unités concernées. Elle ne doit entraîner ni enquête, ni mise en œuvre d'un dispositif de recherches.

Le groupement de gendarmerie départementale qui applique cette mesure informe sans retard le Préfet de la demande du RCC et lui rend compte du résultat des investigations.

2.3.2. - PHASE SATER BRAVO

Un aéronef est en détresse ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'accident.

La PHASE SATER BRAVO est une montée en puissance de la recherche de renseignements.

Il s'agit de réunir dans une zone déterminée le maximum d'informations (témoignages, indices...) auprès des responsables locaux et de la population en mettant en œuvre tous les moyens de recherches mobiles et disponibles.

Elle a pour finalité, à partir d'une zone qui peut s'étendre sur un" voire deux ou trois départements, de déterminer le secteur plus limité dans lequel a pu se produire l'accident (cercle de quelques kilomètres de rayon, par exemple).

Cette phase peut être mise en œuvre sans application préalable de la PHASE SATER ALPHA.

Elle est déclenchée par le Préfet sur demande du RCC (ou organisme délégué) ou à sa propre initiative.

Le RCC adresse au Préfet la demande de renseignements SATER BRAVO présentée en annexe 5.

Les Maires alertés par la préfecture mettent en œuvre les moyens dont ils disposent (téléphone, employés municipaux...) pour rechercher des renseignements.

L'alerte est transmise au groupement de gendarmerie départementale (centre opérationnel de la gendarmerie – COG) à qui incombe la diffusion de l'information aux unités de gendarmerie concernées. Celles-ci prennent les contacts nécessaires pour confirmer ou infirmer la localisation de l'accident dans leur zone, en déplaçant au besoin des patrouilles dans les lieux non desservis par le téléphone.

Les renseignements recueillis, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont centralisés à la Préfecture concernée et retransmis au RCC.

Les radio-amateurs sont activés.

Lorsque les recherches s'étendent sur plusieurs départements d'une même Zone de Défense, le RCC informe la Zone. Le Préfet de Zone peut alors décider d'assurer la coordination de la demande de renseignements SATER BRAVO.

La PHASE SATER BRAVO implique la montée en puissance du PC Fixe de chaque département impliqué.

Lorsque les renseignements sont suffisamment positifs, et après recoupement avec les renseignements d'origine aéronautique fournis par le RCC, les radio-amateurs, ou toute autre source d'information, le Préfet territorialement compétent ordonne la mise en place d'un PC Recherches à proximité de la zone présumée de l'accident et rend compte de ces mesures au CIRCOSC.

2.3.3 -PHASE SATER CHARLIE

La zone probable d'accident est localisée et sa dimension suffisamment réduite pour. opérer des recherches fines.

La PHASE SATER CHARLIE est une montée en puissance de la recherche physique de l'épave.

Il s'agit alors d'effectuer des recherches approfondies, tous moyens réunis et concentrés sur la zone limitée retenue (terrestres, aériens, radio-électriques) afin de trouver l'épave.

Cette phase peut être mise en œuvre sans application préalable des phases SATER ALPHA ou BRAVO si des renseignements suffisamment précis sont recueillis d'emblée.

Elle est déclenchée par le Préfet sur demande du RCC (ou organisme délégué), ou directement à son initiative lorsque l'accident aérien et le point de chute de l'aéronef ont été signalés de façon suffisamment précise.

Le RCC adresse au préfet la demande de renseignements SATER CHARLIE présentée en annexe 6.

2.4. - Contenu du PSS SATER

Le PSS SATER contient essentiellement :

- une organisation du commandement,
- une répartition des missions, .
- un inventaire des moyens nécessaires,
- un schéma des réseaux de liaisons et de transmissions.

2.5. – Élaboration - mise à jour

Dans chaque département, le Préfet (Service Interministériel Départemental ou Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile, SIACEDPC ou SIRACEDPC) élabore le PSS SATER et effectue les mises à jour lorsque nécessaire mais au moins tous les cinq ans.

Ce plan, élaboré par un groupe de travail local regroupant les services départementaux concernés mais également, si possible, l'autorité aéronautique ou d'autres organismes extérieurs pouvant apporter leur concours lors des recherches, est approuvé et rendu exécutoire par arrêté préfectoral.

Le Président du groupe est désigné par le Préfet.

Le plan arrêté, ainsi que ses mises à jour, sont notifiés selon le plan de diffusion joint en annexe 3.

Un exemple d'ossature de PSS SATER départemental est proposé en annexe 2.

2.6. - Compte rendu d'opération SATER

Dans les quinze jours qui suivent la clôture d'une opération SATER BRAVO ou CHARLIE, un compte rendu d'opération est adressé par le Préfet au ministère de l'Intérieur/DSC, à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) / Bureau DNA7/SAR et au RCC compétent.

2.7. - Exercices

En complément du programme annuel d'exercices SAR, des exercices départementaux peuvent être organisés à l'initiative des autorités préfectorales, ne mettant en œuvre que des moyens terrestres, auxquels les organismes de coordination SAR peuvent apporter leur aide.

III -ROLES ET RESPONSABILITES

3.1. - Centre de Recherche et de Sauvetage (RCC)

3.1.1. – Déclenchement, suspension et arrêt des recherches

Le RCC décide du commencement, de la suspension, et de la fin des recherches aériennes et en informe le Préfet.

Il alerte le Préfet afin que celui-ci déclenche le PSS SA TER et établit une information permanente de celui-ci sur l'évolution de la situation à son niveau.

Il informe le Préfet de tout élément en sa possession afin que celui-ci décide ou non de la clôture du PSS SA TER.

Lorsque les recherches aériennes s'avèrent vaines, la suspension ou l'arrêt définitif de ces recherches est décidé par le Commandant de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes (CDAOA) en accord avec les Administrations nationales et/ou étrangères intéressées.

3.1.2. - Recherches aériennes

L'appel au concours de moyens aériens, français ou étrangers (zone frontalière), spécialisés ou non, civils ou militaires, est du ressort du RCC.

Pour la Gendarmerie et le ministère de l'Intérieur, le RCC demande la mise à sa disposition des moyens aériens:

- . au commandant de la circonscription de gendarmerie concernée, ou en cas d'urgence, directement au commandant de la formation aérienne de gendarmerie concernée;
- . au chef de la base d'hélicoptères du Groupement des Moyens Aériens concernée, du ministère de l'Intérieur.

Le RCC attribue les missions de recherches, en contrôle l'exécution et coordonne les mouvements aériens sur zone afin de prévenir les abordages.

3.1.3. - Détermination de la zone probable d'accident

Outre ses missions d'alerte et de mise en œuvre des moyens de recherche aériens, le RCC joue un rôle primordial dans la détermination de la zone probable de l'accident.

En effet, par le recoupement des renseignements d'origine terrestre ou aérienne, le RCC détermine la zone probable de l'accident.

Cette localisation, transmise à la Préfecture (PC Fixe) avec laquelle le RCC est en liaison permanente, permet d'organiser au mieux les recherches terrestres et radio-électriques.

3.1.4. - Personnel de liaison RCC

En cas d'opération longue et complexe, et lorsque la zone de recherches est jugée comme étant suffisamment circonscrite par le RCC, il peut être utile d'envoyer au PC Fixe un personnel dont la présence est destinée à faciliter l'exploitation des renseignements, la coordination des moyens aériens et terrestres et la communication entre les deux organismes.

3.2. - Le Directeur des opérations de Recherches (DOR)

Le Directeur des Opérations de Recherche est le Préfet du département ou son représentant désigné, membre du corps préfectoral.

A ce titre, il est responsable du déclenchement, de la mise en œuvre, de la suspension et de la clôture du PSS SATER dans son département.

En liaison permanente avec le RCC, et établissant une information permanente de celui-ci sur l'évolution de la situation à son niveau, il dirige les opérations de recherches terrestres et radio-électriques.

Il informe le RCC des résultats obtenus, exploite ses renseignements et, en concertation avec lui, réoriente le dispositif quand cela est nécessaire.

Pour l'emploi des équipes de recherches terrestres en zone frontalière (aide susceptible d'être apportée par chacun des deux pays) il peut mettre en œuvre la procédure prescrite par l'article 12 de l'Instruction Interministérielle ORSEC du 5 Février 1952 (conventions d'aide mutuelle susceptible d'être apportée par chacun des deux pays), et en informe le RCC.

Lorsque l'épave est trouvée, il devient Directeur des Opérations de Secours (DOS) pour la mise en œuvre du Plan Rouge destiné à secourir les victimes (cas de nombreuses victimes). .

3.3. - Le Commandant des Opérations de Recherches (COR).

Le Commandant des Opérations de Recherche est le commandant de groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique (selon la zone relevant de leur responsabilité) ou leur représentant désigné.

A ce titre, il est responsable du commandement et de la coordination des équipes de recherches terrestres et fait mettre en œuvre le PC Recherches.

Présent ou représenté au PC Fixe, il informe le DOR sur les résultats obtenus, et examine avec lui les nouvelles mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation.

Lorsque l'épave est trouvée, la fonction de Commandant des Opérations de Recherches prend fin.

Les forces de la gendarmerie nationale et de la police nationale poursuivent alors leurs missions classiques (police judiciaire, sécurité et sûreté de la zone, guidage des secours...) et participent au Plan Rouge si celui-ci est mis en œuvre.

3.4. - Les équipes de recherches

Elles sont composées de personnels équipés de leurs moyens organiques (véhicules, postes radio...) et sont mises à la disposition du COR par leur organisme d'appartenance.

Leur cartographie est en coordonnées UTM.

Mises sur pied à partir des ressources des organismes du département, elles peuvent regrouper des personnels d'origines différentes, militaires de la gendarmerie, fonctionnaires de police, sapeurs-pompiers, militaires, agents de surveillance des forêts...

Elles peuvent être homogènes (deux personnels d'un même organisme), ou mixtes.

3.5. - Les recherches radio-électriques

La Convention du 28 Juillet 1997 entre le Ministère de l'Intérieur et la Fédération Nationale des Radio-amateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC), présente la mission confiée aux équipes de radio-amateurs des Associations Départementales (ADRASEC) pour la localisation des balises de détresse ainsi que les modalités pratiques de leur emploi par le Préfet (DOR) dans le cadre du PSS SATER.

L'ADRASEC prend les dispositions lui permettant d'avoir au PC Fixe et au PC Recherches un représentant en liaison radio avec les équipes de recherches radio-électriques.

3.6. - Transmissions

3.6.1. - Transmissions SATER

Dans le cadre du PSS SATER, l'Instruction TRANS SATER du 31 mars 1989 relative aux liaisons et transmissions au cours d'opérations de recherches et sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix est appliquée.

3.6.2. - Messages émanant du RCC

Tous les messages émanant *du* RCC et ayant pour objet le sauvetage d'une vie humaine sont précédés du sigle prioritaire "**SVH**" et bénéficient d'une priorité absolue sur tous les réseaux.

Il est donc impératif que tous les services appelés à recevoir ou à transmettre de tels messages, les personnels des transmissions et les personnels de permanence connaissent la signification de ce sigle ainsi que les mesures à prendre en conséquence.

IV -ANNEXES :

9 annexes sont jointes à la présente instruction pour faciliter l'élaboration et l'application des PSS SATER.

- Annexe 1: Organisation SAR française (carte et adresses).
- Annexe 2: Ossature du PSS SATER.
- Annexe 3: Plan de diffusion du PSS SA TER.
- Annexe 4: Demande d'application de la PHASE SATER ALPHA.
- Annexe 5: Demande d'application de la PHASE SA TER BRAVO.
- Annexe 6: Demande d'application de la PHASE SATER CHARLIE.
- Annexe 7: Identification des aéronefs.
- Annexe 8: Capacité des principaux aéronefs.
- Annexe 9: Code des signaux visuels sol / air .

ANNEXE 1ORGANISATION SAR FRANCAISE

Le territoire métropolitain est découpé en cinq Régions d'Information de Vol (FIR) et en quatre Régions de Recherches et de Sauvetage (SRR)

1 - Région SAR de PARIS-BREST (Départements : voir carte page précédente):

- Centre Principal : RCC Cinq Mars La Pile_(Indre-et-Loire)

- Adresse postale: Centre de Détection et de Contrôle 05/

Boite Postale 29

37130 CINQ MARS LA PILE

- Téléphone 02.47.96.43.81. / 02.47.96.47.11.- Poste 2228.

- Centres secondaires: RSC: Cherbourg Rattachement hiérarchique: PREMAR Atlantique

- Adresse postale: Préfecture Maritime de la Manche et Mer du Nord

Boite Postale 1

50115 CHERBOURG. Naval

- Téléphone: 02.33.53.31.50.

- Zone d'action: Secteurs Manche et Mer du Nord de la SRR PARIS BREST (SAMAR)

RSC Brest: Rattachement hiérarchique: PREMAR Atlantique

- Adresse postale: Préfecture Maritime de l'Atlantique

PC OPS SAR COM BREST

29240 BREST Naval

- Téléphone: 2.98.44.42.30 - 02.98.22.10.80.

- Zone d'action: Secteur Atlantique de la SRR PARIS BREST (SAMAR)

2 - Région SAR de BORDEAUX-MARSEILLE:

- Zone d'action FIR MARSEILLE BORDEAUX Départements: voir carte.
- Centre Principal : **RCC Lyon Mont Verdun.**
 - Adresse postale: Centre de Coordination et de Sauvetage
Base Aérienne 942 .
Lyon Mont Verdun Air -BP 160
69998 L YON ARMEES
 - Téléphone: 04.78.62.95.15. 04.78.62.90.4-/poste 80330 - 04.78.60.86.46.
- Centre secondaire: **RSC Toulon** Rattachement hiérarchique: PREMAR Méditerranée
 - Adresse postale: Préfecture Maritime de la Méditerranée
COM TOULON - Bureau Aéro Soutien
83800 TOULON Naval
 - Téléphone: 04.94.92.89.38. 04.94.02.00.26.
- Poste de coordination SAR: **PC SAR Solenzara**
 - Adresse postale: Commandant Base aérienne 126 - PC SAR
20223 SOLENZARA Air
 - Téléphone: 04.95.57.84.45 - 04.95.57.81.45.
 - Zone d'action: CORSE et délégation dans les zones R65-R66 et D67
- PC SAR CAZAUX AIR**
 - Adresse postale: Commandant Base aérienne 120
PC SAR CMC 06/120
33164 CAZAUX Air
 - Téléphone: 04.56.22.99.15.- Postes 3009 ou 2408
 - Zone d'action: Délégation du RCC dans les zones R31 et D31

3 - Organisme central d'études et de coordination SAR :

Direction Générale de l'Aviation Civile
Organisme central d'étude et de coordination SAR
Bureau DNA/7/SAR
93,Boulevard du Montparnasse
75006 PARIS
- Téléphone : 01.49.54.67.50.
- Télécopie : 01.49.54.67.49.

ANNEXE 2

OSSATURE DU PLAN DE SECOURS SPECIALISE SATER DEPARTEMENTAL

ARRETE PREFECTORAL

SOMMAIRE

I -PREAMBULE

- Rappel de l'objet (quoi?) et du but (pourquoi?) du PSS SATER.
- Contenu du PSS SATER (cf. sommaire)

II -CIRCONSTANCES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

II.1.- Circonstances de déclenchement du PSS SATER

- 1^{er} cas: un appareil a disparu, ou a émis des signaux de détresse.
- 2ème cas : un appareil tombe ou atterrit brutalement sur le territoire.

II.2.- Description des phases SATER

- PHASE SATER ALPHA,
- PHASE SATER BRAVO,
- PHASE SATER CHARLIE.

III- L'ALERTE

III.1. - Alerte donnée par un témoin direct

Quel que soit le service ou l'autorité qui reçoit l'alerte, les renseignements suivants doivent être demandés au témoin.

- identification du témoin (nom, adresse, téléphone),
- point de chute aussi précis que possible,
- incendie ou non,
- dimension et nature apparentes de l'aéronef (petit ou gros, mono ou multi-moteurs ou réacteurs, civil ou militaire, immatriculation),
- chute distincte de personnel, avec ou sans parachute, .
- heure de l'accident.

III.2. - Alerte donnée par une personne ou un service signalant un retard anormal d'aéronef

Quel que soit le service ou l'autorité qui reçoit l'alerte, les renseignements suivants doivent être demandés à l'interlocuteur :

- identification de l'interlocuteur (nom, adresse, téléphone),
- nature du lien qui l'unit au personnel de l'aéronef,
- identification précise de l'aéronef (marque, type, lettres ou chiffres d'immatriculation, aérodromes de départ et de destination, heure de départ et heure d'arrivée prévues, nom, adresse et téléphone du pilote et des autres occupants).

III.3 - Schémas de l'alerte

IV -L'ALARME

L'alerte ayant été donnée à un responsable local, celui-ci la répercute sous forme d'alarme, d'après le processus suivant.

4.1.- Alarme formulée par un maire

Le maire avisé d'un accident ou d'un retard anormal transmet sans retard les renseignements reçus :

- à la brigade de gendarmerie à laquelle sa commune est rattachée,
- à la Préfecture (service départemental de la Protection Civile),
- à la sous-préfecture à titre d'information,

- lorsqu'il s'agit d'un accident, il prend toutes mesures relevant de ses pouvoirs afin de faire assurer la sauvegarde des personnes et des biens.

4.2. - Alarme formulée par la Gendarmerie

L'alarme est transmise dans les plus brefs délais :

- par la voie hiérarchique aux échelons supérieurs et subordonnés suivant le cas,
- par le groupement de gendarmerie départementale à la Préfecture,
- par la compagnie de gendarmerie départementale à la sous-préfecture,
- par la brigade de gendarmerie au maire concerné.

4.3. - Alarme formulée par le Préfet

Le Préfet :

- s'informe sans délai auprès du maire et de la gendarmerie du lieu présumé de l'accident,
- déclenche le PSS SA TER si les renseignements recueillis le permettent,
- préalerte les services intéressés par le PSS SA TER dans le cas contraire,
- informe le RCC du renseignement qui vient de lui parvenir et s'accorde avec lui sur les mesures à prendre,
- informe le CIRCOSC compétent,
- rend compte au ministère de l'Intérieur / CODISC.

4.4. - Alarme formulée par le RCC

-PHASE SATER ALPHA

- demande toujours adressée au groupement de gendarmerie départementale,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale diffuse aussitôt à ses . unités par l'intermédiaire du COD une demande de recherches de renseignements du modèle suivant:
- AVEZ VOUS CONNAISSANCE D'UN ACCIDENT D'AVION OU HELICOPTERE SUR VOTRE TERRITOIRE?
- AVEZ VOUS CONNAISSANCE DU PASSAGE D'UN AVION OU HELICOPTERE VOLANT DE ... VERS ... (points cardinaux indiquant le sens théorique de la marche de l'avion) ENTRE ET (heures possibles du passage de l'avion au dessus du département) ?
- les unités saisies, sans que cela donne lieu à une enquête particulière, répondent par l'affirmative avec toutes les précisions possibles ou par la négative.
- le groupement de gendarmerie qui applique la PHASE SATER ALPHA informe sans retard le Préfet de la demande de renseignements puis lui rend compte des résultats.

-PHASE SATER BRAVO

- demande toujours adressée au Préfet qui déclenche la PHASE SATER BRAVO,
- les services d'enquête technique et les unités judiciaires territorialement compétentes sont impérativement informés et mis en pré-alerte.

Le Préfet de Zone de Défense peut être coordinateur de la PHASE SA TER BRA VO sur demande du RCC.

-PHASE SATER CHARLIE

- demande toujours adressée au Préfet qui déclenche la PHASE SA TER CHARLIE,
- le Préfet peut déclencher la PHASE SA TER CHARLIE d'emblée; il en informe le RCC compétent.

4.5. - Schémas de l'alarme

4.6. - Plans d'appel téléphonique

V-RECHERCHES

5.1. - Déclenchement des recherches

- par le RCC, moyens aériens,
- par le Préfet, moyens terrestres et radio électriques.

5.2.- Autorités responsables

Désignation, responsabilité, mission...

- le RCC
- le Préfet
- le Directeur des Opérations de Recherches (DOR)
- le Commandant des Opérations de Recherches (COR)
- le Commandant des Opérations de Secours (COS)
- le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale

5.3. -Organisation du commandement

- organigramme du PC Fixe
- organigramme du PC Recherches
- liste des liaisons à assurer

5.4. - Recherches aériennes

- mises en œuvre par le RCC

5.5. - Recherches terrestres. moyens et modalités

- équipes de recherches (origine, composition, moyens, responsables...)
- sectorisation des recherches
- point de regroupement initial des moyens de recherches terrestres

5.6. - Recherches radio électriques

- moyens en personnels et en matériels
- modalités de mise en œuvre des recherches radio électriques

VI -SAUVETAGE:

6.1. - Anticipation des moyens du Plan Rouge

- pré alerte des services concernés dès PHASE SA TER BRA VO,
- envoi d'un officier de liaison sapeur pompier au PC Recherches.

Le service d'enquête technique et l'unité chargée de l'enquête judiciaire se déplacent immédiatement sur les lieux dès que l'accident aérien et le point de chute de l'aéronef ont été signalés de façon précise.

6.2. - Mesures de bascule du PSS SATER vers le Plan Rouge

- point de situation, passage de consignes entre le COR et le COS,
- gel des lieux et préservation des indices, hormis actions nécessaires au secours des blessés,
- mesures de précaution (armement sur aéronefs militaires).

VII- ROLE. FICHE DE TACHE DES DIFFERENTS SERyICES

Fiches de tâche à rédiger en fonction des PHASES SA TER concernées

- 7.1. - Le RCC compétent
- 7.2. - La Préfecture de Zone
- 7.3. - Préfecture de département {Protection Civile. SDTL...}
- 7.4. - Sous Préfecture
- 7.5. - Gendarmerie nationale- Police nationale
- 7.6. - Recherches radio électriques. ADRASEC
- 7.7. - SDIS/CODIS/CTA
- 7.8. - DDASS/SAMU/SMUR
- 7.9. - Armée de Terre
- 7.10. - Office National des Forêts
- 7.11. - DDE

Autres...

VIII -CONSIGNES PARTICULIERES

8.1. - aéronefs

- transportant des matières dangereuses,
- transportant des matières radio actives,
- transportant des dépouilles mortelles,
- transportant des animaux vivants infectés ou venimeux.

8.2. - aéronefs étrangers

8.3. - aéronefs militaires

- aérosol / ORSECRAD, munitions / NEDEX, siège éjectable ...

IX -ARRET DES RECHERCHES

9.1. - Décision arrêt des opérations de recherches terrestres

Après concertation avec le RCC, le Préfet décide de poursuivre ou d'interrompre les opérations de recherches terrestres et de clore le PSS SATER.

9.2. - Compte rendu d'opération

Adressé dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'opération, un compte rendu d'opération est adressé par le Préfet au ministère de l'Intérieur/DSC/SDPPS et ECO, au RCC compétent et à la DGAC, Bureau DNA /7/ SAR.

Ce compte rendu doit essentiellement porter sur les points suivants:

A - Relation chronologique .

- Alerte - Alarme
- Nature et volume des moyens engagés
- Localisation des recherches

B - Résultats obtenus

C - Difficultés rencontrées

D - Liaisons - Transmissions

- Points positifs

- Points négatifs

E - Évaluation des dépenses

F - Propositions visant à améliorer le PSS SATER (retour d'expérience).

ANNEXES

1 - Organisation de l'Aviation Civile Internationale -OACI -(cf. CP SAR)

2- Organisation SAR française (cf. CP SAR)

3 - Organisation des Transmissions

a) Moyens utilisés:

- . Transmissions radioélectriques: inventaire et nom des responsables
- . Réseau général F. Télécom - Responsable - Téléphone de nuit, de jour
- . Estafettes motorisées (Gendarmerie nationale, Police nationale, Sapeurs Pompiers...)
- . Autres...

b) Liaisons à établir:

- . sol <--> sol PC Fixe <--> RCC (moyens, personnels)
- PC Fixe <--> Préfet Zone de Défense (moyens, personnels)
- PC Fixe <--> PC Recherches (moyens, personnels)
- PC Recherches <--> Équipes de recherches (moyens, personnels)
- . sol <--> air PC Recherches <--> Moyens aériens (en principe Gendarmerie)

De cette énumération sont exclues les liaisons sol <--> air (aéronefs SAR, RCC, PC Avancé SAR) dont les autorités civiles départementales n'ont pas à se préoccuper.

Les liaisons sol <--> air (équipes terrestres - moyens aériens) seront assurées dans la mesure où ces équipes auront été dotées de matériel radio adapté.

4 - Cartographie par arrondissement des organismes pouvant effectuer des recherches (Gendarmerie nationale, Police nationale, centres de secours SP, ONF...);

5 - Annuaire SAR et SA TER

.RCC,

.Préfecture, sous-préfecture, mairies,

.Gendarmerie, Police, Sapeurs Pompiers, ONF...

.Téléphone, télécopie, télex, fréquences radio, adresses...

6 - Capacités des principaux aéronefs gros porteurs

7- Signaux sol-air (repérage de l'épave)

8 - Immatriculation des aéronefs

9 - Glossaire des sigles employés

10 - Mises à jour du plan

ANNEXE 3

PLAN DE DIFFUSION DU PSS SATER

- MINISTERE DE L'INTERIEUR	1 ex
- Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles / SDPPP / BRNT	
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME	2 ex .
- DGAC / DNA / 7 / Bureau SAR	
- PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE	2 ex
- Secrétariat Général de la Zone de Défense	
- Service Zon1 des Transmissions et de l'Informatique	
- PREFECTURE DE DEP ARTEMENT	3 ex
- Cabinet	
- Service Interministériel Départemental de la Protection Civile	
- Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique	
- SERVICES DEPARTEMENTAUX	à déterminer au plan local
(Gendarmerie nationale, année de l'air pour le commandement de la gendarmerie de l'air, gendarmerie des transports aériens, police nationale, sapeurs pompiers, autorité militaire départementale, action sanitaire et sociale, etc.)	
- SOUS PREFECTURE	2ex
CENTRE COORDINATION RECHERCHES SAUVETAGE (RCC)	2 ex
- DIRECTION REGIONALE A VIATION CIVILE	2 ex
- AUTRES SERVICES IMPLIQUES	à déterminer au plan local

ANNEXE 4DEMANDE D'APPLICATION DE LA "PHASE SATER ALPHA"– CONTEXTURE DU MESSAGE –ORIGINE: RCCIMMEDIATDESTINATAIRES:Pour action

.COMGEND TRANSPAIR ISSY
 .GROUPGENDEP concernés

Pour information

MININT SECURCIV PARIS
 CENTOPSDAOA TAVERNY
 PREFECTURES concernées
 CIRCOSC concerné
 CIRCOGEND concerné .
 COMZADNORD ou COMZADSUD
 REGIONAIR concernée

BT

NONPROTEGE

NMR/ / OBJ : DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER ALPHA

TXT

INTERESSE PREFECTURES POUR SIDPC ...

CONFIRMATION DE MESSAGE TELEPHONIQUE ...

- PRIMO: VOUS DEMANDE APPLICATION PHASE SATER ALPHA CONCERNANT-ALPHA: Type d'aéronef- Indicatif-BRAVO : Provenance - Date et heure de départ-CHARLIE : Destination- Date et heure estimée d'arrivée-DELTA : Dernière position connue-ECHO: Signes distinctifs - Nombre de personnes à bord-FOX TROT : Équipement de survie - Balise de détresse- SECUNDO: Adresses téléphoniques du RCC- TERTIO: TRANSMETTRE APERÇU PRESENT MESSAGE

ANNEXE 5

DEMANDE D'APPLICATION DE LA "PHASE SATER BRAVO"– CONTEXTURE DU MESSAGE –ORIGINE: RCCIMMEDIATDESTINATAIRES:Pour action

.PREFECTURES concernées.
 . ou
 CIRCOSC concerné.

Pour information

. MININT SECURCIV P ARIS
 . CENTOPSDAOA TAVERNY
 . CIRCOGEND concernées
 . COMGEND TRANSP AIR ISSY
 . GROUPEGENDEP concernés
 . COMZADNORD ou COMZADSUD
 . REGIONAIR concernée

BT

NONPROTEGE

NMR / / OBJ: DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER BRAVO

TXT

INTERESSE PREFECTURES POUR SIDPC ...
 OPERATION SATER ...(N° /RCC concerné) DU .././
 CONFIRMATION DE MESSAGE TELEPHONIQUE

- PRIMO: VOUS DEMANDE APPLICATION PHASE SATER BRAVO CONCERNANT :

- ALPHA: Type d'aéronef- Indicatif
- BRAVO : Provenance - Date et heure de départ
- CHARLIE : Destination - Date et heure estimée d'arrivée
- DELTA : Dernière position connue
- ECHO: Signes distinctifs - Nombre de personnes à bord
- FOX TROT : Équipement de survie - Balise de détresse

- SECUNDO: Adresses téléphoniques du RCC

- TERTIO: TRANSMETTRE APERÇU PRESENT MESSAGE

ANNEXE 6

– DEMANDE D'APPLICATION DE LA "PHASE SATER CHARLIE" –– CONTEXTURE DU MESSAGE –

–

ORIGINE: RCCIMMEDIATDESTINATAIRES:Pour action

PREFECTURE concernée.

ou

CIRCOSC concerné

Pour information

MININT SECURCIV PARIS

CENTOPSDAOA TAVERNY

CIRCOGEND concerné

COMGEND TRANSPAIR ISSY

GROUPEGNEP concernés

COMZADNORD ou COMZADSUD

REGIONAIR concernée

BT

NONPROTEGE

NMR/ / OBJ : DEMANDE D'APPLICATION DE LA PHASE SATER CHARLIE

TXT

INTERESSE PREFECTURE POUR SIDPC ...

OPERATION SATER ...(N° /RCC concerné) DU ../..

CONFIRMATION DE MESSAGE TELEPHONIQUE

- PRIMO: VOUS DEMANDE APPLICATION PHASE SATER CHARLIE AU PROFIT:- ALPHA: Type d'aéronef- Indicatif- BRA VO : Provenance - Date et heure de départ- CHARLIE : Destination - Date et heure estimée d'arrivée- DELTA : Dernière position connue- ECHO: Signes distinctifs - Nombre de personnes à bord- FOX TROT : Équipement de survie - Balise de détresse- SECUNDO: RATISSER LA ZONE SUIVANTE, CENTREE SUR ... (position probable et origine de l'information)

- ALPHA: (position UTM des points remarquables ou rayon de la zone)

- BRAVO:

- CHARLIE :

- DELTA:

- TERTIO : EPAVE EXISTANTE DANS LA ZONE A RATISSER- QUARTO : Adresses téléphoniques du RCC- QUINTO : Informations complémentaires- SEXTO : TRANSMETTRE APERCU PRESENT MESSAGE

ANNEXE7**IDENTIFICATION DES AERONEFS****I -AERONEFS COMMERCIAUX OU PRIVES**

Les aéronefs civils portent des marques de nationalité et d'immatriculation constitués par un groupe de caractères.

La marque de nationalité précède la marque d'immatriculation. Elle est choisie dans la série des symboles de nationalité qui constituent l'indicatif d'appel radio attribué à l'État d'immatriculation par le Règlement International des Télécommunications.

La marque d'immatriculation comprend des lettres ou des chiffres ou une combinaison de lettres et de chiffres.

Actuellement, les marques de nationalité sont, le plus souvent, formées par un groupe de cinq lettres, un tiret séparant les lettres de nationalité de celles d'immatriculation.

Exemple: F-BMCX (aéronef français immatriculé BMCX)
EC-DUA (aéronef espagnol immatriculé DUA)

D'une manière générale, les marques de nationalité et d'immatriculation sont peintes sur la surface inférieure des ailes, le haut des lettres et / ou chiffres étant orienté vers l'avant de l'appareil.

Ces marques sont également inscrites, en caractères moins grands que sur les ailes, de part et d'autre du fuselage ou de l'empennage.

II -AERONEFS D'ET A T

Les aéronefs d'État (militaires, douanes, police...) reçoivent eux aussi des marques de nationalité et d'immatriculation, mais celles-ci ne figurent pas toujours sur les ailes, fuselage ou empennage.

Ces aéronefs portent au moins:

- des cocardes aux couleurs nationales (cf. code international des signaux),
- et / ou des lettres et des chiffres repères qui n'ont de signification que pour l'État intéressé.

ANNEXE 8**CAPACITES DES PRINCIPAUX AERONEFS**

Cette liste indicative doit être actualisée lors de la mise en service de nouveaux appareils.

- Aéronef Cargo	5 personnes
- Airbus A 300	375 personnes
- Airbus A 310	280 personnes
- Airbus A 320	179 personnes
- Airbus A 330	400 personnes
.	
-ATR 42/72.	50/70 personnes
- Bimoteurs - Biréacteurs d'affaires	15 personnes
- Boeing 727	189 personnes
- Boeing 737/300	149 personnes
- Boeing 747/200	550 personnes
- Boeing 747/400	660 personnes
- Boeing 757	239 personnes
- Boeing 767	269 personnes
- Douglas DC 8- 71	269 personnes
- Douglas DC 10	380 personnes
- Fokker 27 / 50	50 personnes
- Fokker 28	70 personnes
- Fokker 100	107 personnes
- Jetstream 31	18 personnes
- Lockheed L 1011 Tristar	400 personnes
- Mac Donnell Douglas 81 / 82 / 83	172 personnes
- Monomoteur Aviation Générale	6 personnes
- Saab Fairchild 340	35 personnes
- Saab 2000 40 personnes	
-Swearingen III	20 personnes

ANNEXE 9**CODE DES SIGNAUX VISUELS SOL / AIR**

- Pour informer un aéronef de l'état des recherches et/ou du sauvetage.
- En utilisant n'importe quel matériau disponible pour tracer les symboles ci-dessous, mais en choisissant leur couleur afin qu'elle se visualise aisément par rapport aux couleurs du site.

A L'USAGE DES EQUIPES DE SAUVETAGE

N°	MESSAGE	SIGNAL
1	Opérations terminées. <i>Operation completed.</i>	L L L
2	Avons retrouvé tous les occupants. <i>We have found all personnel.</i>	<u>L L</u>
3	N'avons retrouvé qu'une partie des occupants. <i>We have found only some personnel.</i>	+ +
4	Impossible de continuer. Retournons à la base. <i>We are not able to continue. Returning to base.</i>	X X
5	Sommes divisés en deux groupes. Nous dirigeons chacun dans la direction indiquée. <i>Have divided into two groups. Each proceeding in direction indicated.</i>	
6	Avons appris que l'aéronef est dans cette direction. <i>Information received that aircraft is in this direction.</i>	
7	N'avons rien trouvé. Poursuivons les recherches. <i>Nothing found. Will continue to search.</i>	N N

A L'USAGE DES SURVIVANTS

N°	MESSAGE	SIGNAL
1	Demandons assistance. <i>Require assistance.</i>	V
2	Demandons assistance médicale. <i>Require medical assistance.</i>	X
3	Non ou réponse négative. <i>No or negative.</i>	N
4	Oui ou réponse affirmative. <i>Yes or affirmative.</i>	y
5	Nous nous dirigeons dans cette direction. <i>Proceeding in this direction.</i>	/t'